

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-sept mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX
Mrs SAOÛT, BLONDEL, DA COSTA, LE BOULENGER, PODEVIN, PRIEUR, TOMAINO, VILLERET,
Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à M. BLONDEL, Mme CHALBOT donne pouvoir à M. TOMAINO, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme BRINET donne pouvoir à M. VILLERET, Mme BEST donne pouvoir à M. PRIEUR, M. LARUELLE donne pouvoir à M. DA COSTA, M. HULIN donne pouvoir à Mme CHAUVAUX.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLONDEL a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Approbation du compte de gestion 2023,
- 3- Approbation du compte administratif 2023,
- 4- Affectation des résultats de la Commune 2023,
- 5- Vote des taux de contributions directes 2024 (proposés sans changement),
- 6- Vote du budget primitif 2024,
- 7- Révision des tarifs de la cantine, de la garderie et de l'étude,
- 8- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe perçue par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 012	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
---------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2023, établi par le receveur.

DECLARE que ce compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2024 – 013	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
----------------------------------	---

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
 Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le trésorier comptable de la commune,
 Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	:	1 562 080,43 €
Dépenses	:	1 183 073,71 €
<u>Avec un excédent de :</u>		<u>379 006,72 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	:	1 277 969,85 €
Dépenses	:	1 268 083,27 €
<u>Avec un excédent de :</u>		<u>9 886,58 €</u>

Soit un résultat de CLOTURE :

- **FONCTIONNEMENT : Excédent de : 599 406,72 €,** dont affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 220 400,00 €.
- **INVESTISSEMENT : Excédent de : 463 135,29 €,** dont report du résultat de l'exercice 2022 : 453 248,70 €.

Monsieur SAOÛT, quitte ensuite la salle et laisse la présidence à Madame DESNOYERS, élue par le Conseil Municipal lors de cette séance, pour soumettre la présente délibération à l'approbation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte administratif 2023 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Délibération n°2024 – 014	AFFECTATION DES RESULTATS 2023
----------------------------------	---------------------------------------

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Constatant que le Compte Administratif de 2023 présente un résultat de clôture établi comme suit :

✓ un excédent de fonctionnement de	:	599 406,72 €
✓ un excédent d'investissement de	:	463 135,29 €

Monsieur le Maire commente ces résultats et propose les affectations ci-dessous :

Le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 313 113,45 €
- article 002 « Résultat reporté » : 286 293,27 €

Le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » : 463 135,29 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces affectations.

Délibération n°2024 – 015

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2024 a été élaboré en tenant compte des taux communaux, sans augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti et le non bâti, et que l'équilibre est atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour le budget 2024 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : **30,35 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **38,58 %**
- Taxe d'habitation : **15,53 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2024 – 016

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le projet de budget primitif 2024, transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante le 27 mars 2024, jour de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune. Il répond aux différentes questions et précise les dépenses liées aux investissements en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2024 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 527 593,27 €**
- Pour la Section de l'Investissement :
Pour **1 456 824,33 €**

Délibération n°2024 – 017	REACTUALISATION DES TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE LA GARDERIE ET L'ÉTUDE
---------------------------	--

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,60 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,10 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 6,00 € par repas.
- **Garderie :**
 - 1,10 € la demie/heure pour les Curtibéhardiens.
 - 1,70 € la demie/heure pour les extérieurs.
- **Étude :**
 - 30,00 € par mois par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2024.

Délibération n°2024 – 018	RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIÉE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
---------------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Coubert.

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Coubert comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier, relatives à cette affaire.

INFORMATIONS

- **DETR 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal que la Mairie est en attente de la notification officielle d'attribution d'une subvention dans le cadre de la première tranche de travaux de l'Église Sainte-Geneviève.

- **Station Total**

La station Total est fermée depuis le 29 mars 2024. Monsieur le Maire indique que TOTAL a lancé un appel à projet pour l'utilisation du terrain. La société LECLERC doit contacter Monsieur le Maire pour une possible mise en place de deux automates disponibles à la distribution 24h/24h.

- **UGECAM**

Monsieur le Maire indique que le comité de projet a validé la participation de l'EPFIF à ce projet. Il y aura une convention, dite de « Veille Foncière » entre la Mairie et l'EPFIF en deux temps : d'abord sans montant, puis avec montant.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Monsieur le Maire indique que pour 2024, la DGF de la commune sera de 97 534 €

- **Dossiers d'inscription périscolaire**

Cette année, la Mairie va se doter de la version professionnelle d'Adobe, permettant ainsi de réaliser des formulaires remplissable par les familles, sur ordinateur, tablette ou téléphone, afin de dématérialiser les inscriptions cantine, garderie et étude. Madame CHAVES, la secrétaire, reviendra vers Monsieur BLONDEL une fois l'accès à ce logiciel obtenu.

- **Service Numérique à la population**

La mise à disposition d'un ordinateur pour les personnes en difficulté est dorénavant possible en mairie, sur rendez-vous. Ce service permet notamment aux usagers d'avoir un accès au site du « Service Public ». L'agent d'accueil pourra, si besoin, assister l'administré qui se sera inscrit.

- **Réunions de quartier**

La prochaine réunion de quartier du 20 avril est annulée en raison de la période de vacances scolaires.

Celle du samedi 18 mai, à 11 heures, est maintenue et concernera le quartier de la Boulaye.

- **Syndicats**

Monsieur LE BOULENGER indique que le mercredi 10 avril se tiendra la réunion du Budget du SMAB.

Madame CHAUVAUX indique qu'à la même date se tiendra celle du Chemin des Roses.

- **CCAS**

Madame DESNOYERS rappelle aux membres élus du CCAS que la réunion du Conseil d'administration se tiendra le jeudi 11 avril, à 17 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45.

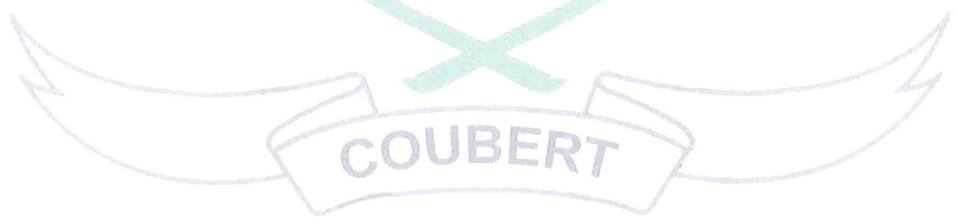
Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Vincent BLONDEL

Monsieur Louis Marie SAOÛT



COUBERT